



N° 2016 / 41

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE- FRATERNITE

COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° PC 011 241 16 S0006

DOMAINE :

Demande déposée le 19/10/2016 et complétée le 04/11/2016

URBANISME

Par : Monsieur TEIXEIRA Nuno

Surface de plancher: 98 m²

SOUS-DOMAINE :

Demeurant à : 5 RUE JULES FERRY
11700 MONTBRUN DES CORBIERES

Secteur :

La coste
/Condomine

ACTES RELATIFS AU
DROIT D'OCCUPATION
OU D'UTILISATION DES
SOLS

Sur un terrain sis à : 16 lotissement LA BISTO
11700 MONTBRUN DES CORBIERES

Reste du village

OBJET :

A 1399 - lot A

ACCORD
PC 011 241 16 S0006

Nature des Travaux : Nouvelle construction à usage d'habitation

Monsieur TEIXEIRA
Nuno

Parcelle :

A1399
Lot A

ACCORD AU PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DATE DE LA DECISION :

23/11/2016

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2011,

VU le règlement de la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme précité,

VU le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) approuvé le 19/08/2014 par arrêté préfectoral n° 2014218-0015 et son règlement,

VU la déclaration préalable de division délivrée le 17/03/2016,

VU les nouvelles pièces jointes au dossier,

VU la demande de permis de construire susvisée,

DATE DE

L'AFFICHAGE :

28/11/2016

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : La puissance de raccordement au réseau public d'électricité pour laquelle cette demande a été instruite est de 12 kVA monophasé.

Article 3 : Il est rappelé que la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ne pourra être recevable en Mairie qu'à l'achèvement total des travaux (aménagement complet des abords, clôtures, couleur...). L'attestation de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le (ou les) demandeur peut contester la décision dans les deux mois qui suivent la notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

011 241 16 S0006-AR

AR

Reception par le maire: 28/11/2016

la prise en compte de la réglementation thermique établie par un professionnel qualifié devra être jointe.

La réalisation de travaux sans autorisation ou non conformes aux autorisations délivrées est sanctionnée par les dispositions des articles L480-1 et suivants et R480-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux infractions et aux sanctions.

A Montbrun des Corbières, Le 23 novembre 2016
Le Maire,
Claude BOUTET.



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier Urbanisme.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102413-20161123-2016-41-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2016